

MAIRIE DE VIDEIX
2 Le Bourg
87600 VIDEIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2026

Délibération N° 2026-DB-12

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 08

Secrétaire de séance : Mr Aurèle DUDZINSKI

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18H30,

Le conseil municipal de la commune de VIDEIX régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Edouard COQUILLAUD, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Josiane ROBERT doyenne d'âge.

Etaient présents : Mmes Anne REUTIN, Josiane ROBERT, Karen ROSELLE et Mrs Pascal BARRAUD, Kévin SARDIN, Alain BETTON, Jean-Michel MAGDZIAK et Aurèle DUDZINSKI

Etaient absents : Julie BILLAC-LHOTTE, procuration donnée à Mr Jean Michel MAGDZIAK

Secrétaire de séance : Mr Aurele DUDZINSKI

Objet : Election du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

- Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, les résultats sont les suivants :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- - nombre de bulletins : 08
- - bulletins blancs ou nuls : 00
- - suffrages exprimés : 08
- - majorité absolue : 05

- - Mr Pascal BARRAUD : a obtenu 08 Voix

Le conseil municipal, par : 8 voix POUR, 0 ABSTENTION(S), 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Pascal BARRAUD maire de la commune de VIDEIX ;

INSTALLE Monsieur Pascal BARRAUD en qualité de maire de la commune de VIDEIX,

AUTORISE Monsieur Pascal BARRAUD à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Emis et rendu exécutoire le : 20 Mars 2026

Reçu en préfecture le :

Publié ou Notifié le :

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART**

LE 25 MARS 2026



fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

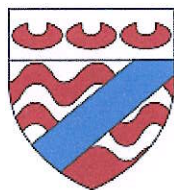
Au registre sont les signatures

pour copie conforme

En Mairie, le **23.03.2026**



Pascal BARRAUD
Maire



Mairie de Videix
2 LE BOURG
87600 VIDEIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Délibération : N° 2026-DB-14

L'an deux mille vingt six le Vendredi 20 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 2 LE BOURG 87600 VIDEIX sous la présidence de Monsieur Pascal BARRAUD, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 08

Date de convocation du Conseil : 16 mars 2026

Présent(s) :

Mme Anne REUTIN, Mme Josiane ROBERT, Mme Karen ROSELLE Mr Pascal BARRAUD, Mr Kévin SARDIN, Mr Alain BETTON, Mr Jean-Michel MAGDZIAK, Mr Aurèle DUDZINSKI

Absent(s) :

Mme BILLAC-LHOTTE Julie est absente et excusée, Procuration donnée à Mr Jean_Michel MAGDZIAK

Secrétaire de séance : Mr Aurèle DUDZINSKI

ELECTION DES ADJOINTS

DELIBERATION

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mr Aurèle DUDZINSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

DECISION

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 08

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 08

Majorité absolue : 05

Ont obtenu :

– Liste de Mme Anne REUTIN et Kévin SARDIN, 08 (Huit) voix

- La liste de Mme Anne REUTIN et Kévin SARDIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire
: Mme Anne REUTIN (Premier adjoint) et Mr Kévin SARDIN (deuxième adjoint)

Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 00

Émis et rendu exécutoire

le 20 mars 2026

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 26 mars 2026

Le Maire

Pascal BARRAUD



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 25 MARS 2026

